

Décision n° 2020-2149 du 27/07/2020

Objet : Mise à disposition de la piscine de Cachan pour la pratique de la natation en milieu institutionnel, scolaire secondaire et universitaire.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté 2017-201 en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Marie VILAIN, 6^{ème} Vice-président délégué aux équipements sportifs ;

Vu les projets de convention de mise à disposition de lignes d'eau, à titre payant, à la piscine de Cachan pour la saison 2019/2020 établis à cet effet ;

Considérant la nécessité d'organiser les modalités techniques et financières de mise à disposition de lignes d'eau à titre payant, à la piscine de Cachan pour la saison 2019/2020;

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de signer les projets de convention fixant les modalités de mise à disposition de lignes d'eau, à titre payant, à la piscine de Cachan par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la saison 2019/2020, à passer avec les entités suivantes :

- **Collège Victor Hugo : 77 avenue du Président Wilson 94230 Cachan**
- **Université Paris Sud Saclay : Université ParisSudSaclay 91405 ORSAY CEDEX.**

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Cachan, le 27/07/2020

Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements sportifs
Jean-Marie VILAIN



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/07/2020

Publié le :